

MEMENTO

Année scolaire 2025-2026



Numéros de téléphone importants

Ecole primaire de Bure

032 466 75 65

Ecole enfantine de Courtedoux

032 466 29 17

Ecole primaire de Courtedoux

032 466 73 20

Horaire des transports scolaires

| MATIN | | | | |
|------------------------|-------|------------|--|--------------|
| Heure de départ ALLER | | | Classes concernées | Chauffeur |
| Départ de | | Arrivée à | | |
| Bure (1) | 07h50 | Courtedoux | 5 – 6 | Nicole Peter |
| Courtedoux (1) | 07h50 | Bure | 3 – 4 – 7 | David Protti |
| Bure (2) | 8h00 | Courtedoux | 1 – 2 – 3 – 4 (pas de classe 1P les mardis et jeudis matin) | David Protti |
| Courtedoux (2) | 8h00 | Bure | 8 | Nicole Peter |
| Heure de départ RETOUR | | | Classes concernées | Chauffeur |
| Départ de | | Arrivée à | | |
| Bure (1) | 11h45 | Courtedoux | 3 – 4 – 7 | Nicole Peter |
| Courtedoux (1) | 11h45 | Bure | 1 – 2 – 3 – 4 (pas de classe 1P les mardis et jeudis matin) | David Protti |
| Bure (2) | 11h55 | Courtedoux | 8 | David Protti |
| Courtedoux (2) | 11h55 | Bure | 5 – 6 | Nicole Peter |

| APRES-MIDI | | | | |
|------------------------|-------|------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Heure de départ ALLER | | | Classes concernées | Chauffeur |
| Départ de | | Arrivée à | | |
| Bure (1) | 13h20 | Courtedoux | 5 – 6 | Nicole Peter |
| Courtedoux (1) | 13h20 | Bure | 3 – 4 – 7 | à définir |
| Bure (2) | 13h30 | Courtedoux | 1 – 2 – 3 – 4 | à définir |
| Courtedoux (2) | 13h30 | Bure | 8 | Nicole Peter |
| Heure de départ RETOUR | | | Classes concernées | Chauffeur |
| Départ de | | Arrivée à | | |
| Bure (1) | 15h25 | Courtedoux | 3 – 4 – 7 | Nicole Peter |
| Courtedoux (1) | 15h25 | Bure | 1 – 2 – 3 – 4 | à définir |
| Bure (2) | 15h35 | Courtedoux | 8 | à définir |
| Courtedoux (2) | 15h35 | Bure | 5 – 6 | Nicole Peter |
| Bure (3) | 16h15 | Courtedoux | 7 – 8 (mardis et jeudis uniquement) | Nicole Peter et Agnès Vallat |

Deux bus de 23 places circulent entre Bure et Courtedoux. La durée d'un trajet entre les 2 villages est estimée à environ 10 minutes. Il y a donc 2 départs par commune, il est important de respecter l'heure attribuée.

La prise en charge des enfants par le bus se fait dans la cour de l'école de chaque village. Le bus ne stationne pas, mais il part à l'heure indiquée sur les horaires susmentionnés.

Si un enfant manque le bus, il doit se rendre auprès d'un enseignant, dans une classe de sa commune.

En cas d'absence de l'élève, les parents préviennent les conducteurs du bus.

| | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| Coordonnées des chauffeurs scolaires | Nicole Peter Entreprise Froidevaux | 078 683 54 51 079 428 50 46 |
|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|

Attente du bus :

Durant le temps d'attente, les élèves patientent à l'endroit de chargement du bus et non dans les cours de récréation ou sur les terrains de football.

Comportement dans le bus

L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. A ce moment-là, les enfants sont assis et attachés dans le bus.

Lorsque l'enfant s'installe dans le bus, il respecte les consignes données par les conductrices. Une fois installé, l'élève ne change plus de place durant le parcours.

Les élèves respectent les personnes (enfants et conductrices) et les lieux. Ils ne doivent pas manger dans le bus et font leur possible pour garder le véhicule propre.

Les élèves ne doivent pas gêner la conduite des conductrices. La violence et le langage grossier ne sont pas admis dans le bus, de même qu'à l'école. Tout débordement sera rapporté par les conductrices puis puni par les enseignants.

Après avertissement formel, un(e) élève peut être exclu(e) des transports scolaires. Les parents sont préalablement prévenus avant l'exclusion.

Rollers, trottinettes et skates ne sont pas admis dans le bus.

Corps enseignant

| Classes degrés | Lieux des classes | Nom, prénom de l'enseignant |
|----------------|-------------------|----------------------------------|
| 1P-2P | Courtedoux | Vallat Emmanuelle Häni Carole |
| 3P-4P | Courtedoux | Matthey Lucie |
| 3P-4P | Bure | Chételat Joanna |
| 5P | Courtedoux | Bircher-Bürki Maud |
| 6P | Courtedoux | Theurillat Maude |
| 7P | Bure | Zingg Lucas |
| 8P | Bure | Verrey Océane |

| Interventions dans plusieurs classes | Nom, prénom de l'enseignant |
|--------------------------------------|---|
| ACT – ACM | Vuillaume Sophie |
| Enseignantes Courtedoux | Berberat Tina Rohrbach Marion Cerf Worsham Isabelle |
| Enseignantes Bure | Berberat Tina Rohrbach Marion |
| Soutien | Scherler Coralie |
| Travailleuse sociale scolaire | Mariniello Mirella |
| Médiatrice | Grange Mélanie |

Autorités scolaires

Direction

ZINGG Lucas

ep.creugenat@edu.jura.ch / 079 390 06 69

Commission du Cercle scolaire

Présidente :

ETIQUE Heidi

Bure

Vice-Président :

VALLAT Fabien

Bure

Secrétaire :

GIGANDET Johann

Courtedoux

Membres :

GUENIN Corinne

Courtedoux

ROY Guillaume

Courtedoux

ETIQUE Elodie

Bure

GIGON Mathieu

Courtedoux

Calendrier des vacances et jours fériés de l'année

Début de l'année scolaire lundi 18 août 2025

Vacances d'automne du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025

Toussaint samedi 1er novembre 2025

Saint-Martin lundi 10 novembre 2025

Vacances de Noël du vendredi 19 décembre 2025 (midi) au vendredi 2 janvier 2026

Camp de ski 7-8P du dimanche 4 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026

Semaine de relâche hivernale du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026

Mardi Gras mardi 17 février 2026

Vacances de Pâques du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

Fête du travail vendredi 1er mai 2026 (congé)

Ascension jeudi 14 mai 2026 (congé les 14 et 15 mai 2026)

Pentecôte dimanche 24 mai 2026 (congé le lundi 25 mai 2025)

Fête-Dieu jeudi 4 juin 2026 (congé les 4 et 5 juin 2026)

Fête de l'indépendance mardi 23 juin 2026

Vacances d'été du vendredi 3 juillet 2026 (midi) au vendredi 14 août 2026

Demande de congé / congé spéciaux (Art. 93 de l'OS)

Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.

La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, un mois à l'avance, par écrit et motivée, **à la direction de l'école**.

La commission d'école, ou la direction sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à 5 jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Toutefois, chaque élève peut bénéficier, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire et ce sans autre justification. La demande est à faire par e-mail au directeur ep.creugenat@edu.jura.ch **au minimum 10 jours à l'avance**. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées

Absences (Art. 132 et 133 de l'OS)

En cas d'absence imprévue d'un élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents avisent l'enseignant(e), avant le début des cours, par téléphone ou e-mail (en fonction des préférences communiquées en séance des parents) en indiquant le motif de l'absence.

Lorsqu'un élève est absent, il doit s'informer de ce qui a été fait et des devoirs donnés afin de rattraper le retard accumulé.

Si l'absence dépasse 10 jours consécutifs, elle doit être justifiée par un certificat médical.

Assurance

L'assurance accident de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

En cas d'accident survenant lors d'une activité qui se déroule sous la responsabilité de l'école (leçon, récréation, sortie de classe, etc. ainsi que sur le chemin de l'école), deux déclarations d'accident doivent être faites :

- Une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève.
- L'autre par l'école, via un formulaire rempli par les parents. Le formulaire est à demander à l'enseignant-e de votre enfant.

Responsabilité civile

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels (lunettes, vélos/trottinettes, etc...) occasionnés par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école.

Sécurité

Déplacements entre le domicile et l'école

Il est autorisé de se rendre à l'école ou à l'arrêt du bus à vélo dès la 3P, mais le Corps enseignant et les responsables de l'éducation routière recommandent ce moyen de déplacement dès la 6P seulement, lorsque les élèves ont eu la formation dispensée par la police. Le vélo doit être correctement équipé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Une fois arrivés à l'école, les élèves ont l'interdiction d'utiliser les vélos, trottinettes ou autres dans la cour et durant les heures d'école.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en attendant le bus, ainsi qu'en montant ou en descendant du véhicule.

Places de parc

Merci d'utiliser uniquement les places de parc prévues à cet effet, ceci afin de ne pas gêner le transit des bus scolaires. Nous vous remercions également de bien vouloir diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.

Heure d'arrivée à l'école et cour d'école

Les leçons commencent selon l'horaire fourni. Les enfants qui arrivent avec le bus entrent directement en classe. Les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (**pas plus de 10 minutes avant l'heure**) et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Contacts avec les enseignants

Si vous souhaitez joindre un-e enseignant-e pour une quelconque raison, nous vous prions de bien vouloir respecter des horaires décents convenus par l'enseignant lors de sa séance de parents. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cela afin que tout se passe de la meilleure des manières.

- **L'utilisation de WhatsApp entre parents et enseignants est formellement interdite par le SEN.**

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou de tout autre appareil numérique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué.

Protocole d'intervention pour les parents

La mission de l'école, enseigner et éduquer, ne peut se faire qu'en collaboration avec les familles. Toutes les personnes qui travaillent dans notre école sont constamment ouvertes au dialogue. D'éventuels malentendus peuvent certes se produire, mais il nous appartient à tous de chercher à les lever, dans des discussions franches et ouvertes, et dans le respect des uns et des autres.

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- Prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e
- En cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, au Conseiller pédagogique (autorité pédagogique).

La direction et les enseignants vous remercient de prendre bonne note des informations contenues dans ce memento et vous souhaitent un bel été.

Nous souhaitons également une belle retraite à Monsieur Francis Berberat et le remercions pour toutes ses années à nos côtés.